

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20230523-A2023-008-AI  
Date de télétransmission : 23/05/2023  
Date de réception préfecture : 23/05/2023

**ARRETE N° 2023-008 PORTANT SUR REGLEMENTATION D'UN TIR  
D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

Le maire de LA CELLETTE

VU la requête de la SARL Rêves de Nuits en date du 04/05/2023

VU le dossier fourni par celle-ci,

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La SARL Rêves de Nuit est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie (F2-F3-F4) le 14 Juillet 2023 à partir de 22 heures 30.

**ARTICLE 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. VOUTE René qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**ARTICLE 3 :** La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

**ARTICLE 4 :** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**ARTICLE 5 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**ARTICLE 6 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 7 :** La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate : étang + borne incendie.

**ARTICLE 8 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. VOUTE René dès le tir terminé.

**ARTICLE 9 :** Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielcellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20230523-A2023-008-AI  
Date de télétransmission : 23/05/2023  
Date de réception préfecture : 23/05/2023

**ARTICLE 10 :** M. VOUTE René, M. le chef du centre de secours de Genouillac, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Châtelus-Malvaleix sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à LA CELLETTE, le 23/05/2023

M. Camille CARCAT



Le Maire